

**DÉCISION ILR/E21/2 DU 29 JANVIER 2021**

**RELATIVE À LA CREATION DE CENTRES DE COORDINATION RÉGIONAUX  
DANS LA RÉGION D'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'EUROPE CENTRALE**

---

**SECTEUR ÉLECTRICITÉ**

---

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu le règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité, et notamment ses articles 35 à 47 ;

Vu le règlement (UE) 2019/942 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 instituant une agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie, et notamment son article 5, paragraphes 3 et 6 ;

Vu la demande d'approbation de la société Creos Luxembourg S.A. introduisant en date du 14 juillet 2020 une proposition visant à la création de centres de coordination régionaux, qui a été élaborée conjointement par tous les gestionnaires de réseau de transport de la région d'exploitation du réseau d'Europe centrale ;

Considérant que les autorités de régulation de la région d'exploitation du réseau d'Europe centrale se sont consultées et ont coopéré étroitement entre elles et avec les gestionnaires de réseau de transport concernés et le REGRT-E afin de réviser et approuver la proposition visant à la création de centres de coordination régionaux conformément à la position commune établie le 15 janvier 2021 ;

*Décide :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les règles proposées visant à créer des centres de coordination régionaux dans la région d'exploitation du réseau d'Europe centrale sont révisées et approuvées, telles qu'elles figurent dans le document intitulé « *Establishment of regional coordination centres for the Central Europe System Operation Region in accordance with Article 35 of the Regulation (EU) 2019/943 of the European Parliament and of the Council of 5 June 2019 on the internal market for electricity* », dans sa version du 15 janvier 2021, annexé à la présente décision.

**Art. 2.** La présente décision sera notifiée à la société Creos Luxembourg S.A. et publiée, ensemble avec son annexe, sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Creos Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation**

**La Direction**

**(s.) Michèle Bram**  
**Directrice adjointe**

**(s.) Camille Hierzig**  
**Directeur adjoint**

**(s.) Luc Tapella**  
**Directeur**

Annexe: mentionnée